

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 02 Mars 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 02 Mars 2017, à 20 heures 30, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, C. MARTINEAU, P.BOURBON, A. GATINEAU, V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M. LETOURNEUR, E.DUON

Etaient excusés : B.VERDON

Etaient absents :

Monsieur Antoine GATINEAU a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 Février 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (22 votes). Pas de modifications.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Vente de lots au lotissement de la Mitraie 3

Zone d'Activités de Terre Rouge : annulation d'une délibération de vente

Retrait de l'ordre du jour :

Néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

<b>OPPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER .....</b>	<b>2</b>
<b>VENTE DES LOTS N°S 1, 2, 4, 7, 8, 9, 33, 34, 50 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....</b>	<b>2</b>
<b>LITIGE ENTRE LA COMMUNE D'AZÉ ET M. ET MME PINSON - RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES AZELINES EN SALLE SOCIOCULTURELLE – DESIGNATION D'UN AVOCAT .....</b>	<b>3</b>
<b>LITIGE ENTRE LA COMMUNE D'AZÉ ET M. ET MME PINSON - RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES AZELINES EN SALLE SOCIOCULTURELLE – REJET DU RECOURS GRACIEUX DE M. ET MME PINSON....</b>	<b>4</b>
<b>MODIFICATION DELIBERATION N° N° 2014.04.D.7 DU 17 AVRIL 2014 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES AVEC LA STE PROTECTAS.....</b>	<b>5</b>
<b>JOURNEE CITOYENNE DU 1ER JUILLET 2017 .....</b>	<b>5</b>
<b>POINT SUR LE DOSSIER EOLIEN .....</b>	<b>6</b>
<b>ZONE D'ACTIVITES DE TERRE ROUGE : ANNULATION D'UNE DELIBERATION DE VENTE .....</b>	<b>6</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>7</b>

**1. Opposition de transfert de compétence Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, soit le 27 mars 2017, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où "au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité".

Il en résulte que le transfert de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier, charge Monsieur le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la sous-préfète et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE

**1. Vente des lots n°s 1, 2, 4, 7, 8, 9, 33, 34, 50 du lotissement de la Mitraie 3**

Le Conseil municipal autorise la vente des terrains suivants au Lotissement de la Mitraie 3<sup>ème</sup> tranche :

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

**Lot n°1** de 306 m<sup>2</sup> cadastré section B n° 2405 à Monsieur BOULAY Jean-François et Madame PINSON Karine

Domiciliés 19A, rue d'Enghien à AZÉ (53200)

Prix de vente : 19 458.30 €

Dont TVA sur marge : 2 934.30 €

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

**Lot n°2** de 313 m<sup>2</sup> cadastré section B n° 2406 à Monsieur BOULAY Jean-François et Madame PINSON Karine

Domiciliés 19A, rue d'Enghien à AZÉ (53200)

Prix de vente : 19 903.43 €

Dont TVA sur marge : 3 001.43 €

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

**Lot n°4** de 387m<sup>2</sup> cadastré section B n° 2408 à Monsieur et Madame GICQUEL Anthony

Domiciliés 3, rue de l'Isle-Briand à AZÉ (53200)

Prix de vente : 24 609.03 €

Dont TVA sur marge : 3 711.03 €

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

**Lot n°7** de 494 m<sup>2</sup> cadastré section B n°2411 à Monsieur OUEZZAIN Hatim et Madame PINSON Daphné

Domiciliés 22, rue du Chant d'Oiseau à AZÉ (53200)

Prix de vente : 31 413.07 €

Dont TVA sur marge : 4 737.07 €

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

**Lot n°8** de 367 m<sup>2</sup> cadastré section B n°2412 à HSH Immo (Madame LEFIZELIER Aurélie)

Domiciliée 37, chemin de la Guesnardière à CHÂTEAU-GONTIER (53200)

Prix de vente : 23 337.24 €

Dont TVA sur marge : 3 519.24 €

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

**Lot n°9** de 520 m<sup>2</sup> cadastré section B n°2413 à Monsieur REZÉ Valentin et Madame REGEREAU Sabrina

Domiciliés 29, rue Jean Bourré – Logement 9 - à CHÂTEAU-GONTIER (53200)

Prix de vente : 33 066.39 €

Dont TVA sur marge : 4 986.39 €

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

**Lot n°33** de 424 m<sup>2</sup> cadastré section B n°2437 à HSH Immo (Madame LEFIZELIER Aurélie)

Domiciliée 37, chemin de la Guesnardière à CHÂTEAU-GONTIER (53200)

Prix de vente : 26 961.83 €

Dont TVA sur marge : 4 065.83 €

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

**Lot n°34** de 514 m<sup>2</sup> cadastré section B n°2438 à Monsieur MORIN Kevin et Madame SECHER Charlotte

Domiciliés 22, rue d'Enghien à AZÉ (53200)

Prix de vente : 32 684.86 €

Dont TVA sur marge : 4 928.86 €

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**Lot n°50** de 441 m<sup>2</sup> cadastré section B n°2454 à Madame REGEREAU Marie-Chantal

Domiciliée 29, rue de la Croix de Pierre à AZÉ (53200)

Prix de vente : 28 042.85 €

Dont TVA sur marge : 4 228.85 €

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE

**1. Litige entre la Commune d'AZÉ et M. et Mme PINSON - restructuration de la salle des Azélines en salle socioculturelle – Désignation d'un avocat**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur rappelle la délibération n° 2016.11.D.19 du 24 Novembre 2016 approuvant le projet de restructuration du complexe des Azélines, validant le plan de financement et autorisant les demandes des subventions correspondantes,

Il fait part au Conseil Municipal de la réception en mairie le 17 Février 2017 d'un recours gracieux émanant de Maître Isabelle de BODINAT, 24, rue Saint-Aubin à ANGERS (49100) présenté à l'encontre de l'arrêté pris par Monsieur le Maire d'Azé le 21/12/2016 accordant le permis de construire n° 5301416B1018. Ce recours intervient dans l'intérêt de Monsieur et Madame PINSON demeurant 37, rue de la Croix de Pierre à AZÉ.

Il précise qu'un contentieux en justice n'est pas envisagé mais que si tel était le cas, il serait opportun de s'assurer un étayage juridique en faisant appel à un cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° N° 2014.04.D.7 du 17 Avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et déléguant à Monsieur le Maire pour la durée du mandat la délégation suivante :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en première instance et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Jean-François VIC, Avocat au Barreau de NANTES. Maître VIC a accepté d'analyser le dossier et de rédiger une réponse à Maître de BODINAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Maître Jean-François VIC, Avocat au Barreau de NANTES, SELARL MRV AVOCATS - rue Voltaire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'AZE dans cette affaire et autorise Monsieur le Maire, d'une part, à ester en justice en première instance dans le cadre de cette affaire et d'autre part, à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

## **2. Litige entre la Commune d'AZÉ et M. et Mme PINSON - restructuration de la salle des Azélines en salle socioculturelle – Rejet du recours gracieux de M. et Mme PINSON**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur rappelle la délibération n° 2016.11.D.19 du 24 Novembre 2016 approuvant le projet de restructuration du complexe des Azélines, validant le plan de financement et autorisant les demandes des subventions correspondantes, ainsi que le recours gracieux émanant de Maître Isabelle de BODINAT, 24, rue Saint-Aubin à ANGERS (49100), reçu en mairie le 17 Février 2017 et présenté à l'encontre de l'arrêté pris par Monsieur le Maire d'Azé le 21/12/2016 accordant le permis de construire n° 5301416B1018. Il rappelle que ce recours intervient dans l'intérêt de Monsieur et Madame PINSON demeurant 37, rue de la Croix de Pierre à AZÉ.

Après avoir exposé les arguments développés par la partie adverse à l'appui de sa requête, puis avoir présenté la contre-argumentation née de ce recours et précisé que ce recours n'étant pas suspensif, le processus de lancement des travaux se poursuit normalement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter à bulletin secret, quant à la question de son accord ou non pour un rejet du recours gracieux présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité et par vote à bulletin secret, un avis favorable au fait de signifier à Monsieur et Madame PINSON le rejet de leur recours gracieux, décide de consulter son avocat dans cette affaire, pour développer son argumentaire quant au rejet précité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

### AFFAIRES GENERALES

## **1. Modification délibération n° N° 2014.04.D.7 du 17 Avril 2014 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014.04.D.7 en date du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal a porté délégation d'attributions accordées à Monsieur le Maire, Il évoque les demandes récurrentes de location des propriétés communales privées et précise que celles-ci doivent systématiquement passer en conseil municipal, pour délibération.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal d'ajouter l'alinéa 5° suivant à la délibération originale susvisée :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Ainsi, les louages seront évoqués en Conseil Municipal mais sans faire l'objet systématique d'une délibération.

Aussi, il propose de modifier la 1<sup>ère</sup> délibération comme suit :

*Objet : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire*

*Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

*DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :*

*- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*

*- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 2014.04.D.7 du 17 Avril 2014 pour les raisons expliquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

## **2. Contrat d'étude et de conseil en Assurances avec la Sté PROTECTAS**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 Décembre 2017, et qu'il y a lieu de les renouveler à la suite d'une mise en concurrence et dans le respect des règles spécifiques du Code des Marchés Publics,

A chaque mise en concurrence, la Municipalité a fait appel à la Société PROTECTAS, organisme indépendant reconnu en matière de conseil et d'assistance aux collectivités locales, afin de mener cette procédure dans le respect de la réglementation.

Monsieur le maire fait part de la proposition de la Société PROTECTAS de conclure un contrat d'étude et de conseil en assistance pour cette nouvelle mise en concurrence, contrat qui comprend un diagnostic technique, la préparation des dossiers de consultation, l'analyse des offres, la mise en place des garanties, la vérification de la conformité des contrats proposés. Le coût de cette mission s'élève à 3 200 € HT payable comme suit :

- 20 % à la signature
- 50 % à la remise des dossiers de consultation
- 30 % à la production du rapport d'analyse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confie à la Sté PROTECTAS une mission d'étude et de conseil sur l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune à renouveler, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'étude et de conseil fixant les modalités techniques et financières de l'intervention de la Sté PROTECTAS, et tout autre document relatif à ce dossier ou y afférant.

## **3. Journée Citoyenne du 1<sup>er</sup> Juillet 2017**

Cette journée se déroulera le 1er juillet 2017. La finalité majeure est d'y faire participer les habitants, sur la base de la création de chantiers.

Les impacts principaux de cette journée portent sur :

- La promotion des valeurs de la vie en société
- La cohésion et le renforcement du lien social
- La participation des habitants à cette action de citoyenneté active
- L'appropriation du bien commun
- La valorisation des compétences de chacun

Les inscriptions sont possibles à la journée ou à la ½ journée, au choix.

#### **4. Point sur le dossier éolien**

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier en cours, sur l'avancée des procédures et requérants déboutés sur TA

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner une entreprise pour la prestation fourniture et pose d'un système d'alarme à la mairie.

### **AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1. Zone d'Activités de Terre Rouge : annulation d'une délibération de vente**

Monsieur MERCIER rappelle la délibération n°2016.12.D8 du 15 Décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal autorisait la vente de la partie C issue des parcelles cadastrées section AL n°s 408 et 409 d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup> situées sur la Zone d'Activités de Terre Rouge à Monsieur Vincent CRUBLET représentant la Société CRUBLET afin d'y exercer une activité de Plaquiste-Menuiserie,.

Etant donné le refus de prêt formulé par la banque Crédit Mutuel à l'encontre de Monsieur Vincent CRUBLET pour l'acquisition du terrain susvisé et compte tenu de l'intérêt porté à cette parcelle par d'autres potentiels acquéreurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°2016.12.D8 du 15 Décembre 2016 précitée et d'autoriser la remise en vente de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Questions Diverses**

- *Présentation des plannings de permanences aux élections présidentielles et législatives*

Une dernière présentation est faite en séance des plannings des permanences pour les élections Présidentielles et Législatives. Quelques modifications de présences ont été apportées.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.*